

RÈGLEMENTS DU PARC – ÎLE SAINT-QUENTIN

1. Accès, horaires et circulation

- 1.1. Le site est accessible tous les jours de 6 h à 22 h 30.
- 1.2. Du 1^{er} mai au 31 octobre, l'accès est payant et la billetterie est ouverte de 9 h à 21 h.
- 1.3. La tarification est un règlement municipal de la Ville de Trois-Rivières.
 - 1.3.1. Tous les visiteurs doivent acquitter les droits d'accès en vigueur.
 - 1.3.2. Pour connaître les tarifs et modalités de stationnement :
<https://ilesaintquentin.com/tarifs-laissez-passer#acces-journalier>
- 1.4. Les usagers doivent respecter le caractère partagé des voies et faire preuve de courtoisie envers tous les autres usagers.
- 1.5. La circulation routière est permise uniquement sur les rues prévues à cet effet, sauf pour les véhicules autorisés.
- 1.6. Le stationnement est autorisé seulement dans les espaces désignés, sauf en cas de situation exceptionnelle autorisée par l'administration.

2. Respect du site et de l'environnement

- 2.1. Il est obligatoire de :
 - 2.1.1. Respecter et préserver les aménagements, infrastructures et milieux naturels ;
 - 2.1.2. Utiliser les sentiers balisés dans les zones boisées ;
 - 2.1.3. Déposer les déchets, matières recyclables et compostables dans les contenants prévus.
- 2.2. Il est interdit de :
 - 2.2.1. Cueillir, déplacer, déterrer ou introduire toute plante ou végétal ;
 - 2.2.2. Amener des animaux de compagnie ;
 - 2.2.3. Chasser, piéger, harceler, attirer ou nourrir les animaux (y compris les oiseaux) présents sur le site, ainsi que de laisser de la nourriture à leur intention ;
 - 2.2.4. Relocaliser sur l'île des animaux sauvages ou domestiques ;
 - 2.2.5. Déplacer les roches aux abords de la plage afin de prévenir l'érosion ;
 - 2.2.6. Uriner ou déféquer ailleurs que dans les installations sanitaires prévues à cet effet ;
 - 2.2.7. Fumer ou vapoter à proximité des zones de baignade, de la plage, des aires de jeux, des préaux et de tout autre bâtiment du site.

3. Comportement et sécurité

- 3.1. Il est interdit de :
 - 3.1.1. Nuire à la tranquillité du site (musique forte, animation excessive, etc.) ;
 - 3.1.2. Adopter un comportement inapproprié, irrespectueux ou violent ; être en état d'ivresse ; ou troubler la paix publique ;

- 3.1.3. Apporter des contenants en verre ;
- 3.1.4. Laisser un enfant de moins de 12 ans sans surveillance ;
- 3.1.5. Grimper ou escalader les arbres, clôtures ou structures non prévues à cet effet ;
- 3.1.6. Tenir un événement ou pratiquer une activité religieuse, conformément à la Loi sur la laïcité de l'État (RLRQ, c. L-03).

4. Installations et utilisation des lieux

4.1. Il est interdit de :

- 4.1.1. Déplacer les tables, équipements ou tout autre aménagement du parc ;
- 4.1.2. Installer, sans autorisation, tout chapiteau ou abri escamotable ;
- 4.1.3. Exposer, afficher ou distribuer tout document sans autorisation ;
- 4.1.4. Vendre tout produit ou service sur l'île, sans autorisation (frais applicables) ;
- 4.1.5. Utiliser tout objet ou dispositif pouvant nuire à la sécurité, à la propreté ou à l'environnement du site, notamment, mais sans s'y limiter :
 - Ballons d'eau ;
 - Mousse, confettis, paillettes ;
 - Nacelles à usage récréatif ;
 - Feux d'artifice ou dispositifs pyrotechniques ;
- 4.1.6. Déverser tout liquide au sol (liquide de cuisson, jeux d'eau improvisés, etc.) ;
- 4.1.7. Ramasser ou apporter du bois ;
- 4.1.8. Allumer un feu ailleurs que dans les foyers aménagés ;
- 4.1.9. Quitter les lieux sans avoir complètement éteint son feu ;
- 4.1.10. Dormir dans un véhicule non aménagé ;
- 4.1.11. Camper hors des zones autorisées (frais applicables) ;
- 4.1.12. Utiliser un terrain de camping ou un espace Go-Van, sans acquitter les frais de séjour ;
- 4.1.13. Pêcher ou naviguer dans :
 - La zone de baignade ;
 - La zone délimitée par les bouées fédérales.
- 4.1.14. Mouiller ou ancrer une embarcation sur les rives de l'île Saint-Quentin ;
- 4.1.15. Mettre à l'eau une embarcation motorisée ailleurs qu'à la Marina.

5. Baignade

5.1. Règles générales

- 5.1.1. Le port du maillot de bain est obligatoire.
- 5.1.2. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
- 5.1.3. Les enfants de 7 à 11 ans doivent être accompagnés d'une personne de 12 ans ou plus pour se baigner.
- 5.1.4. Les sauveteurs peuvent restreindre l'utilisation d'équipements flottants, de plongée ou de jeux pour assurer la sécurité.

5.2. Plage

5.2.1. La baignade est permise uniquement dans la zone balisée et surveillée lorsque :

- La [cote d'eau](#) de la rivière est jugée adéquate ;
- Un sauveteur est présent.

5.2.2. Il est interdit d'installer des tables ou des tentes escamotables sur la plage.

5.3. Corridor de nage

Le corridor de nage est destiné aux nageurs expérimentés et à l'aise en eau libre, conscients des courants, de la visibilité réduite et de la température de l'eau qui peut être plus froide.

5.3.1. Le corridor n'est pas surveillé.

5.3.2. Les nageurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

5.3.3. Le port d'un casque de bain visible, d'un sifflet et d'une bouée est obligatoire.

5.3.4. Les nageurs doivent demeurer dans le corridor balisé.

5.4. Piscine

5.4.1. Le rinçage des pieds et la douche sont obligatoires.

5.4.2. Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit de :

- 5.4.2.1. Courir ou pousser quelqu'un ;
- 5.4.2.2. Manger ou consommer toute boisson, à l'exception de l'eau ;
- 5.4.2.3. Se baigner en cas de symptômes contagieux ;
- 5.4.2.4. Être dans un état altéré.

6. Application des règlements

6.1. Le non-respect des présents règlements peut entraîner :

- 6.1.1. Une amende ;
- 6.1.2. Un remorquage ;
- 6.1.3. La confiscation d'objets ;
- 6.1.4. L'expulsion du site ;
- 6.1.5. Toute autre mesure jugée nécessaire par la Corporation.

7. Responsabilité

7.1. La Corporation décline toute responsabilité pour les dommages (matériels, corporels ou moraux), pertes, vols, accidents ou incidents résultant des actes, comportements ou omissions des usagers du site.

7.2. Chaque usager est responsable de ses biens, de ses actes et de ceux des personnes dont il a la charge.

7.3. La présente exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute lourde, intentionnelle ou de négligence de la Corporation.